



Décision n°**FDC31-ACCA DRUDAS-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-5** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de **DRUDAS**

Vu les articles L. 422-8 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de DRUDAS,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de DRUDAS,

Vu la décision n°FDC31-OPPOSITION CONVICTIONS PERSONNELLES-LARDEZ BATLLE-DRUDAS-2023-12 Fixant la liste des terrains à retirer du territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de DRUDAS au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse ?

Vu la demande de levée d'opposition cynégétique présentée par monsieur IZARD Christophe président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de DRUDAS,

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées ;

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de DRUDAS.

Article 2 – l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de DRUDAS est abrogé.

Article 3 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de DRUDAS pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne si celle-ci en fait la demande.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE

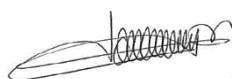
Tél. : 05.62.71.59.39 E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – Conformément au R.422-40 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans la commune DRUDAS aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. La décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs.

À Carbonne, le 27 mai 2024

Le Président de la Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET

**Annexe I à la décision n°FDC31-ACCA DRUDAS-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-5 du 27 mai 2024
modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de L'Association Communale de
Chasse Agréée de DRUDAS**

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains				
DRUDAS	<p>Tout le territoire de la commune de DRUDAS est soumis à l'action de l'ACCA.</p> <p>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E • Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ; • Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p>Liste des oppositions :</p> <p><u>Oppositions cynégétiques</u> : Néant</p> <p><u>Oppositions par convictions personnelles</u> : Décision n°FDC31-OPPOSITION CONVICTIONS PERSONNELLES-LARDEZ BATLLE-DRUDAS-2023-12</p> <table border="1" data-bbox="395 1108 1468 1261"> <tr> <td data-bbox="395 1108 1066 1200">Commune: DRUDAS</td> <td data-bbox="1066 1108 1468 1200">Superficie de l'opposition</td> </tr> <tr> <td data-bbox="395 1200 1066 1261">Section A et D: voir annexe 3</td> <td data-bbox="1066 1200 1468 1261">44 HA 43 A</td> </tr> </table> <p>Apports propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) : Néant</p>	Commune: DRUDAS	Superficie de l'opposition	Section A et D : voir annexe 3	44 HA 43 A
Commune: DRUDAS	Superficie de l'opposition				
Section A et D : voir annexe 3	44 HA 43 A				

Annexe II FDC31-ACCA DRUDAS-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-5 du 27 mai 2024 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de L'Association Communale de Chasse Agréée de DRUDAS

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
DRUDAS		Néant	

**Annexe III FDC31-ACCA DRUDAS-TERRITOIRE -TERRITOIRE-2024-5 du 27 mai 2024 liste des parcelles
en opposition par convictions personnelles**

ANNEXE 3			
Décision n°FDC31-OPPOSITION CONVICTIONS PERSONNELLES- LARDEZ BATLLE-DRUDAS-2023-12			
Nom de la commune	Numéro de parcelle	Lieu dit	Contenance (m2)
DRUDAS	31164 A 067	LE VILLAGE	50
DRUDAS	31164 A 068	LE VILLAGE	1880
DRUDAS	31164 A 069	LE VILLAGE	20
DRUDAS	31164 A 070	LE VILLAGE	1582
DRUDAS	31164 A 071	LE VILLAGE	1102
DRUDAS	31164 A 394	LE VILLAGE	279
DRUDAS	31164 A 395	LE VILLAGE	4884
DRUDAS	31164 A 397	LE VILLAGE	3302
DRUDAS	31164 A 400	LE VILLAGE	1109
DRUDAS	31164 A 402	LE VILLAGE	2293
DRUDAS	31164 A 432	LE VILLAGE	315
DRUDAS	31164 A 433	LE VILLAGE	67
DRUDAS	31164 A 511	LE VILLAGE	2960
DRUDAS	31164 A 514	LE VILLAGE	993
DRUDAS	31164 D 099	BEL AIR	83250
DRUDAS	31164 D 100	BEL AIR	9759
DRUDAS	31164 D 101	BEL AIR	33300
DRUDAS	31164 D 186	L HERMITAGE	5020
DRUDAS	31164 D 187	L HERMITAGE	8920
DRUDAS	31164 D 188	L HERMITAGE	5320
DRUDAS	31164 D 189	L HERMITAGE	30535
DRUDAS	31164 D 190	L HERMITAGE	11354
DRUDAS	31164 D 191	L HERMITAGE	19392
DRUDAS	31164 D 192	L HERMITAGE	13438
DRUDAS	31164 D 196	L HERMITAGE	3447
DRUDAS	31164 D 197	LE PARC	66530
DRUDAS	31164 D 198	LE PARC	28479
DRUDAS	31164 D 199	LE PARC	31420
DRUDAS	31164 D 356	BEL AIR	1945
DRUDAS	31164 D 357	BEL AIR	2899
DRUDAS	31164 D 406	LE PARC	12091
DRUDAS	31164 D 407	LE PARC	1237
DRUDAS	31164 D 502	LE PARC	55160

444332,00